

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
Du Mardi 18 Novembre 2014 à 20 H**

Sur convocation en date du 12 novembre 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 18 Novembre 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Décisions modificatives n° 4 et n°5 et virements de crédits
- Présentation du rapport d'activités 2013 de la CCGVM
- Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz
- Travaux d'aménagement hydraulique du chemin Jacquottes-Grains d'Argent
- Compte-rendu de la Commission Enfance et délibérations afférentes
- Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Créations de postes
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.

POUVOIRS : Jean-Louis BRIZARD ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, François LOURDELET ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET, Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE ayant donné pouvoir à Michel TELLIER.

ABSENTS EXCUSES : /.

ABSENTS NON EXCUSES : /.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie PANIGAI a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 9 Septembre 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 Septembre 2014, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2014.67 : Décisions modificatives n°4 et n°5 et virements de crédits

Mme le Maire informe le conseil municipal que,

en section de fonctionnement,

D'une part, lors du vote du budget primitif 2014, le montant des frais des intérêts à régler, s'élevant à 993,64 €, pour les remboursements de la ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 €, contractée auprès de la Banque Postale, n'était pas connu. Par conséquent, il conviendrait d'inscrire au chapitre 66, la somme de 800 € afin de couvrir les derniers prélèvements des intérêts des emprunts à régler en décembre.

D'autre part, les charges annuelles de personnel ayant fluctué de façon conséquente du fait :

- de l'absence de plusieurs agents nécessitant des remplacements,
- d'une dépense non prévue la garantie individuelle du pouvoir d'achat, GIPA, en application du décret 2008-539 du 6 juin 2008. Le principe de cette indemnité est le suivant : lorsque le traitement indiciaire d'un agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de référence de 4 ans, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat doit lui être versé.

Par conséquent, il conviendrait d'inscrire au chapitre 64, la somme de 15 000 € afin de couvrir l'ensemble des dépenses de frais de personnel du mois de décembre.

en section d'investissement,

Suite à l'achat de PC portables et de tablettes numériques dédiés au public enfants/adultes à la Maison des Associations pour un montant de 3 741 € TTC, soit 3 117,50 € HT, il conviendrait de transférer 2 000 € du chapitre 020, dépenses imprévues vers l'opération 1303 : équipement de la Maison des Associations.

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- en section de fonctionnement :
 - o moins 15 800 € du compte 022 dépenses imprévues
 - o plus 800 € au compte 668
 - o plus 15 000 € au compte 6411
- et en section d'investissement :
 - o moins 2 000 € du chapitre 020 dépenses imprévues
 - o plus 2 000 € à l'opération 1303 équipement de la Maison des Associations au C/2183

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire :
 - o en section de fonctionnement à prélever du chapitre 022 dépenses imprévues, la somme de 15 800 € pour imputation au C/668 plus 800 € et au C/6411 plus 15 000 € (DM n°4),
 - o en section d'investissement à transférer la somme de 2 000 € du chapitre 020 dépenses imprévues à l'opération 1303 C/2183 (DM n°5).

- D.2014.68 : Présentation du rapport d'activités 2013 de la CCGVM

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2013 de la CCGVM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités 2013 de la CCGVM.

- D.2014.69 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz proposée par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne)

Le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel s'est ouvert à la concurrence et depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Conformément à l'article L.441.1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par le Loi Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieure à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, **les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics**, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, **le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a créé** par sa délibération n°82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par **une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.**

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

(Pour information, l'offre d'engagement proposée, renouvelable 1 fois, pour le prix du gaz est fixée à 2 ans, hormis le coût de l'abonnement et des taxes.)

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de DIZY au Groupement de Commandes,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 16 voix pour, et 2 abstentions (Bernard ROUSSEAU, Roger PIERRON), décide :

- d'accepter les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de DIZY au Groupement de Commandes,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- D.2014.70 : Travaux d'aménagement hydraulique du chemin Jacquottes-Grains d'Argent

M. CHIQUET, Adjoint aux Travaux, stipule que comme prévu au budget primitif au chapitre 23 de la section investissement, les travaux d'aménagement du chemin Jacquottes-Grains d'Argent vont être réalisés. Après analyse des devis des entreprises COLAS et POTHELET, il propose au conseil municipal de confier leur réalisation à l'entreprise POTHELET, entreprise mieux disante, pour un montant de 96 785 € HT, soit 116 142,00 € TTC.

M. Chiquet assurera le suivi de ces travaux.

Après cet exposé, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir l'entreprise POTHELET pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Jacquottes-Grains d'Argent, pour un montant de 96 785 € HT, soit 116 142,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise POTHELET pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Jacquottes-Grains d'Argent, pour un montant de 96 785 € HT, soit 116 142,00 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

D.2014.71 : Compte-rendu de la Commission Enfance et délibérations afférentes

Mme LAFOREST présente le compte-rendu de la Commission Enfance qui s'est réunie le 05/11/2014.

Fixation du tarif « séjour court 2015 »

Après exposé, Mme LAFOREST fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Commission Enfance d'organiser un séjour court au Domaine du Bel Air à Bar sur Seine (Aube), la première semaine de l'ALSH d'été 2015 et ce, pour les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Mme LAFOREST détaille les coûts de la prestation, de manière à fixer le tarif demandé aux familles.

Séjour proposé semaine 28 :

- groupe de 20 enfants295 € TTC par enfant
- tarif du bus pour les 2 allers/retours2 x 600 € TTC à réactualiser

TOTAL environ 355 € par enfant pour le séjour en pension complète, activités et transports compris.

- le groupe sera accompagné de 3 animateurs ... 225 € TTC par adulte.

Mme LAFOREST rappelle que le montant de la participation des familles est fixé en fonction des revenus des foyers conformément aux directives de la CAF et ce, de manière à percevoir les subventions.

La Commission propose au Conseil Municipal de fixer le tarif médian à 160 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs selon le tableau suivant:

« SÉJOUR COURT » de JUILLET 2015
Domaine du Bel Air à Bar sur Seine (Aube)

Tableau des tarifs en euros pour la semaine
 en fonction des revenus mensuels du foyer : l'ensemble des revenus imposables N-2 / 12 mois

Tarifs Séjour-court 2015

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfants inscrits	-2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+3500 €/mois
DIZY	CAF	1 ^{er} enfant	150	160	170
		2 ^{ème} enfant et suivant	120	130	140
	AUTRE	1 ^{er} enfant	160	170	180
		2 ^{ème} enfant et suivant	125	135	145
EXTERIEUR	CAF	1 ^{er} enfant	190	200	210
		2 ^{ème} enfant et suivant	150	160	170
	AUTRE	1 ^{er} enfant	200	210	220
		2 ^{ème} enfant et suivant	160	170	180

Projection des amplitudes d'ouvertures des ALSH 2015

Après l'exposé des bilans des ALSH 2014 par Mme LAFOREST, et au vu de la diminution des effectifs scolaires, la Commission Enfance propose aux membres du Conseil Municipal, pour les ALSH 2015 :

- d'une part, la mise en place d'une seule semaine de centre au lieu de deux, pendant les vacances de printemps 2015 et ce, en tenant compte des dates de fermetures de la crèche et de la MDA,
- et d'autre part, de reconduire le même schéma que 2014 pour les autres semaines de centre.

Mme LAFOREST indique également au Conseil Municipal, la volonté de la Commission de faire coïncider les dates de fermetures des 3 structures accueillant les enfants, à savoir, la crèche, la MDA et les centres de loisirs et ce, dans les années à venir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projections d'amplitude d'ouverture des ALSH selon l'exposé ci-dessus.

Crèche

Dates de fermetures de la structure d'accueil **en 2015, proposées** par la **Commission Enfance** en corrélation avec les demandes de la Directrice de la crèche :

FERMETURE	REOUVERTURE	N° DE LA SEMAINE
Jeudi 30/04/15 à 18h30	Lundi 11/05/15 à 7h30	Fin S18-S19
Vendredi 10/07/15 à 18h30	Mercredi 15/07/15 à 7h30	Pont du 14 juillet
Vendredi 31/07/15 à 18h30	Lundi 31/08/15 à 7h30	S32-33-34-35
Jeudi 24/12/15 à 18h30	Lundi 04/01/16 à 7h30	Fin S53-S01

La Commission Enfance propose aux membres du conseil, à **titre exceptionnel et expérimental**, et pour atteindre le quota annuel de congés alloués (6 semaines), la mise en place de 2 jours « volants » de congés, que chaque agent de la crèche pourra poser dans l'année à condition de respecter les points suivants :

- validation de la date par Mme la Directrice de la crèche, puis par Mme le Maire,
- congé accordé à un seul agent à la fois,
- à prendre de préférence lorsque la structure affiche un effectif d'enfants réduit,
- la Directrice devra s'assurer de la nécessité, ou non, du remplacement de l'agent en congé. Elle devra également s'assurer, si le remplacement était nécessaire, de la disponibilité des agents qui effectuent habituellement les remplacements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les dates de fermetures de la crèche selon le tableau ci-dessous.

FERMETURE	REOUVERTURE	N° DE LA SEMAINE
Jeudi 30/04/15 à 18h30	Lundi 11/05/15 à 7h30	Fin S18-S19
Vendredi 10/07/15 à 18h30	Mercredi 15/07/15 à 7h30	Pont du 14 juillet
Vendredi 31/07/15 à 18h30	Lundi 31/08/15 à 7h30	S32-33-34-35
Jeudi 24/12/15 à 18h30	Lundi 04/01/16 à 7h30	Fin S53-S01

- de valider, à **titre exceptionnel et expérimental**, et pour atteindre le quota annuel de congés alloués (6 semaines), la mise en place de 2 jours « volants » de congés, que chaque agent de la crèche pourra poser dans l'année à condition de respecter les points suivants :
 - o validation de la date par Mme la Directrice de la crèche, puis par Mme le Maire,
 - o congé accordé à un seul agent à la fois,
 - o à prendre de préférence lorsque la structure affiche un effectif d'enfants réduit,
 - o la Directrice devra s'assurer de la nécessité, ou non, du remplacement de l'agent en congé. Elle devra également s'assurer, si le remplacement était nécessaire, de la disponibilité des agents qui effectuent habituellement les remplacements.

D.2014.72 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour respecter les taux d'encadrement obligatoires, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'occasion des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et dans les divers services liés à l'accueil des enfants ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'autoriser Madame le Maire :
 - o à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs, sachant que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service.
 - o à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessous,
 - o à inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

	Directeur	Sous Directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Echelon	5	4	4	3

D.2014.73 : Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après et ce, à compter du 01/12/2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité du Conseil Général.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention avec le Conseil Général et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, étant précisé que :

- ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec le Conseil Général,
 - la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine au maximum,
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil Général pour ce recrutement.

D.2014.74 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que suite à la délibération n° 2014.55, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Art.1 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Mme le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art. 2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, Mme le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 3: L'agent devra être titulaire d'un diplôme niveau Baccalauréat et devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine administratif au sein de communes rurales impliquant une grande polyvalence.

Art. 4 : L'agent recruté aura pour fonctions d'accueillir le public et d'assurer des tâches de secrétariat au service administratif.

Art. 5 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe:
 - ancien effectif : 1 à temps non complet
 - nouvel effectif : 1 à temps complet

Art. 6: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire :
 - o à créer le poste dans les conditions définies précédemment.
 - o à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent.
 - o à signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

- Etude pour le réaménagement de la rue de Reims suite au déclassement dans la voirie communale d'une partie de la RN 2051 (D.2013.78) :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du suivi du projet d'aménagement de la rue de Reims. La CCGVM ayant la compétence pour demander l'effacement des réseaux rue de Reims au SIEM qui en assure le financement, la demande a été faite par délibération du conseil communautaire en date 23/10/2014. Le SIEM précise que la date de réalisation des travaux ne pourra pas être possible avant 2016.

- Réfection de la déchetterie intercommunale située à DIZY :

Les travaux ont été réceptionnés le mardi 28 octobre 2014 par la CCGVM et la réouverture du site est prévue par les services de la CCGVM en décembre.

- Avancement des travaux du PLU:

Réunions les 26 septembre, 23 octobre et 7 novembre, la prochaine réunion est prévue le 5 décembre. L'enquête publique devrait, par conséquent, avoir lieu en 2015.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Odile CUGNART et Patrice VELTZ signalent que l'éclairage public est défectueux sur la place du Vieux Château et le parking derrière la Maison des Associations. Mme le Maire fera le nécessaire auprès de la CCGVM et rappelle à l'ensemble des élus de ne pas hésiter à signaler au secrétariat de mairie tout dysfonctionnement afin qu'il soit pris en compte par la CCGVM et le prestataire de celle-ci, la société DRTP au plus vite.

Roger PIERRON signale la présence de rats dans la rue Dupont Suaire, générant un risque sanitaire. Mme le Maire le remercie de son intervention, et fera intervenir le prestataire, à savoir la CAMDA.

Corinne ATHANASE demande quel est le suivi du sinistre de la succession DALLY, ayant constaté un aggravement des détériorations suite à l'incendie dans la nuit du 29 juillet 2014. Mme le Maire

Indique qu'elle est en relation avec le notaire, ce bien étant en indivision.

Marie-Christine ANDRY et Michel TELLIER ont constaté depuis septembre que l'eau potable est fortement chlorée. Mme le Maire interrogera les services de la CCGVM, ayant compétence pour l'eau potable, à ce sujet.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Prochain Conseil Municipal le 16 décembre 2014 à 20 heures.

Vu le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Marie PANIGAI

Barbara NAVEAU